Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20260420-DCA_2026_04_02-DE

CCAS.
MAIRIE de CORAY (29 370)
☎ 02 98 59 10 10
mairie@coray.bzh

Séance du Conseil d'administration du 20 avril 2026 DCA 2026-04/02

Convocation 14//04/2026 **Affichage** 14/04/2026 **Nombre de Membres** En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	**L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration**, légalement convoqué, **s'est réuni à la Mairie**, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice QUINTIN, Président. **Etaient présents** : Bérénice BARRÉ, Nicole BATHANY, Marie-Catherine BOUGUENNEC, Cindy GUENNOU, Danielle LE BEC, Joëlle LE BIHAN, Éric LE BORGNE, Henriette LE BRIGAND, Jeanine PROST, Maurice QUINTIN, Laurent RANNOU, Marie-Françoise ROUSSEL, Maryvonne TREUJOU ; Céline UGUEN **Absent excusé :** Christophe LE GUILLOU **Procurations :** Christophe LE GUILLOU à Maryvonne TREUJOU **Assistaient :** Gwénaëlle LE RAY (directrice de l'EHPAD), Yannick FLOCHLAY (secrétaire général de la collectivité) Madame Cindy GUENNOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CCAS

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de M. Maurice QUINTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, doit délibérer pour

1) Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET CCAS	Dépenses	Recettes	Excédent 2025	Déficit 2025	Excédent 2024 reporté	Déficit 2024 reporté	Excédent global à affecter	Déficit global à affecter
Section de fonctionnement	79 556,95 €	138 668,22 €	59 111,27 €		178 815,79 €		237 927,06 €	
Section d'investissement	27 100,34 €	105 342,46 €	78 242,12 €			2005,95€	76 236,17 €	

2) constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, à 14 voix pour, approuve le compte administratif 2025 du CCAS tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Maurice QUINTIN